

Nombre de MEMBRES <u>En Exercice</u> 09 <u>Présents</u> 08 <u>Votants</u> 08	COMMUNE DE VILLEBÉON SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 28 MARS 2025 A 20 HEURES 30
Convocation du 21 mars 2025 Affichage du 21 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire. <u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, S.WENGER, F.SIMONET, (Adjoints). S.DA SILVA, A.CAMUZAT, P.SADRON, D.DUBOIS (conseillères et Conseillers municipaux). <u>Absente :</u> C.MASSON, Madame Anne CAMUZAT a été élue secrétaire de séance

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Madame Anne CAMUZAT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février a été adopté à l'unanimité

2. Budget Principal :

➤ Approbation du compte administratif et du CFU 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Villebéon ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Villebéon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

FONCTIONNEMENT

Recettes 433 561,90€

Dépenses 428 386,72€

Excédent annuel 5 175,18€

Excédent reporté 400 319,26€

EXCEDENT 405 494,44€

INVESTISSEMENT

Recettes 266 459,42€

Dépenses 254 547,13€

Excédent annuel 11 912,29€

Déficit reporté 229 486,02€

DÉFICIT 217 573,73€

Ce qui représente un excédent global de **405 494,44 + 212 557,00 - 217 573,73 = 400 477,71€**

« + 212 557,00€ en recettes de reste à réaliser »

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Villebéon,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat 2024 :**

Après avoir examiné le compte administratif 2024, Service de la commune M57
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de405 494.44€
- ✓ un déficit d'investissement de217 573.76€
- ✓ Qu'il y a des restes à réaliser pour212 557.00€
Soit 212 557,00 en recettes et 00,00 en dépenses
- ✓ Qu'il y a un besoin de financement de5 016,73€
Soit 405 494,44 – 05 016,73 = 400 477.71€

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE REPORTER** en fonctionnement **au compte 002**, RF, budget primitif 2025 la somme de **400 477,71€**
- **DE REPORTER** en **DÉFICIT** d'investissement **au compte 001**, DI, budget primitif 2025 la somme de **217 573,73€**.
- **DECIDE** d'affecter la somme de 5 016,73€ au **compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2025.

➤ **Vote du taux des 3 Taxes :**

référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents.

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- **VOTE** le taux des trois taxes pour **l'année 2025, à savoir :**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **38.81%**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **50.03%**
 - ✓ **Taxes d'habitation :** **18.78%**

Ce qui représente un coefficient de variation proportionnel de 1.000000

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ **Vote du budget primitif 2025 :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant le travail de la commission des finances lors des réunions
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025,
Le budget total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 328 953.44€
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Arrête et approuve le budget primitif 2025 comme suit :

VOTE le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section FONCTIONNEMENT	827 607.71€
Section INVESTISSEMENT	501 345.73€

3. Annule et remplace la délibération 2024-22 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à un oubli concernant les RAR sur l'année 2023 il convient d'effectuer un annule et remplace sur la délibération 2024-22 ;

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ; Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») sont :

Chapitre 20 « »	10 000€
Chapitre 21 « »	334 000€
Chapitre 23 « »	500€
Total :	344 500€

344 500 € - 1560€ des RAR sur l'année 2023 = 342 940€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 735€ soit 25% de 342 940€

Et pour répondre aux dépenses correspondant au programme d'investissement communal, Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »
Article 2184 « matériel de bureau et mobilier »
Montant : 85 735.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accepter** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Informations et questions diverses.

1/ Resto du cœur

A la demande du département l'association Les resto du cœur passera sur la commune.

Une notification sera faite sur Panneau-Poket. On y trouvera un numéro de téléphone permettant à chacun de contacter en toute confidentialité l'association afin qu'elle mette en place ses distributions dans l'année.

Clôture de la séance à 22h45

Villebéon, le 04 avril 2025

Le Maire,
Francis PLE

